

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI - ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOU - représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 006-1637/09/CC

**■ Rocade L2 Est à Marseille - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°01/1073 et de l'avenant n°2 à la convention n°04/1122.
DIFRA 09/3862/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'Etat est maître d'ouvrage de la rocade L2 à Marseille, infrastructure autoroutière qui assurera le contournement du centre-ville entre les autoroutes A7 et A50, ainsi que la desserte des quartiers Est et Nord-Est de la ville.

La réalisation de la section Est (section S08/A50) pour ce qui concerne les ouvrages de génie-civil, est inscrite au Contrat de Plan 2000-2006 (CPER) passé entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La tranchée couverte de la Fourragère constitue le dernier ouvrage de génie civil restant à réaliser sur la rocade L2 Est. Initialement, les travaux de cette tranchée couverte avaient été découpés en deux tranches : une ferme et une conditionnelle. Cette dernière tranche devait être réalisée dans le cadre du futur contrat de partenariat intégrant la rocade L2 Nord et les équipements de la rocade L2 Est.

Au titre du plan de relance de février 2009, l'Etat a accordé un financement supplémentaire de 10 millions d'euros sur la rocade L2 Est. Cette rallonge budgétaire n'étant pas suffisante, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sollicite les co-financeurs pour mobiliser un reliquat de financement qui existe toujours au CPER 2000-2006 sur le boulevard de l'Etoile S08. Ce dernier financement (6 100 760 euros), additionné à l'enveloppe de 10 millions d'euros du plan de relance, permettrait ainsi de réaliser la tranche conditionnelle de la tranchée couverte de la Fourragère, les travaux correspondants se trouvant de facto supprimés du programme du contrat de partenariat.

Il est donc proposé d'approuver d'une part, l'avenant n° 3 à la convention n° 01/1073 sur la rocade L2 Est et d'autre part, l'avenant n° 2 à la convention n° 04/1122 sur le boulevard de l'Etoile S08, prenant en considération un transfert financier du «boulevard S08» vers la «Rocade L2 Est». Les montants seraient ainsi modifiés :

Convention n° 01/1073 : (Rocade L2 – Section S08 et autoroute A 50)

	<u>Avenant n° 2</u>	<u>Avenant n° 3</u>
Etat	49 805 993 euros	51 483 702 euros
Région	49 805 993 euros	51 483 702 euros
Département	40 750 358 euros	42 123 029 euros
MPM	40 750 358 euros	42 123 029 euros
	-----	-----
Montant global	181 112 702 euros	187 213 462 euros

Ce qui représente pour MPM une participation de 1 372 671 euros.

Convention n° 04/1122 : (Boulevard urbain de l'Etoile S08)

	<u>Avenant n°1</u>	<u>Montant après prise en compte de la sur-programmation</u>	<u>Avenant n°2</u>
Etat	3 027 750 euros	1 807 750 euros	130 041 euros
Région	3 027 750 euros	1 807 750 euros	130 041 euros
Département	2 477 250 euros	1 479 068 euros	106 397 euros
MPM	2 477 250 euros	1 479 068 euros	106 397 euros
	-----	-----	-----
Montant global	11 010 000 euros	6 573 636 euros	472 876 euros

Conformément à l'avenant n° 13 au CPER 2000-2006 et l'avenant n° 2 à la convention spécifique d'application du CPER dans le département des Bouches-du-Rhône, l'opération boulevard de l'Etoile S08 a été impactée par la sur-programmation opérée à l'origine.

Les appels de fonds ne seront pas activés avant 2010, c'est pourquoi l'augmentation de l'autorisation de programme correspondante sera affectée lors d'un Conseil de Communauté ultérieur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération VOI 10/840/CC du Conseil de Communauté du 9 octobre 2006 approuvant les avenants n° 2 à la convention n° 01/1073 et n° 3 à la convention n° 04/1122.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de compléter le financement mis en place au titre du plan de relance pour permettre la réalisation de la totalité de la tranchée couverte de la Fourragère sur la rocade L2 Est.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention n° 01/1073, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci-annexé..

Article 2:

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention n° 04/1122, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence, ci-annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les avenants ci-annexés et visés aux articles précités.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

N° opération : FC 2113-04 Nature : 20411 – Fonction : 822 - Sous politique : C 311

N° opération : I 6504-02 Nature : 20411 – Fonction : 822 - Sous politique : C 311

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI